INFORMATION
D25SGVP-009595

Exercice du droit de préemption urbain, sur le volume n° 3 de l'ensemble immobilier situé au 1 bis passage de la Vierge et 56 rue Cler, à Paris 7e, en vue d'y maintenir le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) occupant actuellement les lieux.

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 24 juin 2025 portant à la connaissance de la Maire l'intention de la SCI CAPIMMO, représentée par Monsieur Marc BERTRAND, d'aliéner le volume n° 3 de l'ensemble immobilier situé 1 bis passage de la Vierge et 56 rue Cler à Paris 7e, cadastré section BW n° 67, au prix de 1.090.000 € en valeur « occupé », en ce compris une commission de 35.970 € TTC à la charge du vendeur ;

Considérant que le Service Local du Domaine de Paris a été saisi pour avis le 15 juillet 2025, et qu'en application de l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de cette saisine ;

a, par décision du 21 juillet 2025, exercé le droit de préemption urbain, au prix de 1.090.000 € en valeur « occupé », en ce compris une commission de 35.970 € TTC à la charge du vendeur, sur le volume n° 3 de l'ensemble immobilier situé :

1 bis passage de la Vierge et 56 rue Cler à Paris 7e

en vue d'y maintenir le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) occupant actuellement les lieux en tant que locataire.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 22 août 2025